



6992 - Assister à la cérémonie de mariage de son frère chrétien

question

Je me suis converti à l'Islam - Allah soit loué. Ma famille, elle, reste chrétienne. Bientôt, mon frère se mariera. Ce qui nécessitera une cérémonie marquée par un service religieux organisé à l'église et suivi d'un banquet. J'ai informé ma famille que je n'assisterai pas au service religieux.

Je voudrais savoir si l'Islam nous permet, ma femme, mes enfants et moi-même, de prendre part au banquet au cours duquel le vin sera servi à certains chrétiens. Si cela n'est pas permis, quel conseil me donnez-vous? J'espère recevoir une réponse argumentée.

Cette question m'intéresse beaucoup dans la mesure où mon père, de son plein gré, a pris depuis sept ans, l'initiative de m'éloigner de lui-même, mais je continue à les appeler à l'Islam. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

1. Nous louons Allah de vous avoir guidé vers l'Islam et nous Lui demandons de vous combler de Sa grâce en vous y raffermissant et en amenant votre famille à s'y convertir.
2. Vous avez bien fait en vous abstenant d'assister au service religieux organisé à l'église parce que le moins qu'on puisse dire de la participation à ces affaires religieuses des non musulmans est qu'elle fait partie des péchés majeurs. Elle peut même conduire à la mécréance.
3. S'agissant de votre participation à la cérémonie de mariage de votre frère, cérémonie au cours de laquelle un banquet accompagné de vin sera offert, nous vous conseillons de vous abstenir d'y assister, comme vous l'avez déjà fait. En effet, la participation à une telle cérémonie relève des actes interdits, des péchés majeurs. Allah le Très Haut a bien dit : **Quand tu vois ceux qui pataugent dans des discussions à propos de Nos versets, éloigne- toi d' eux jusqu'à ce qu' ils entament une autre discussion.** (Coran, 6: 68) et le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui)



a dit : **Que celui d'entre vous qui voit un mal le change par sa main. S'il ne le peut pas, qu'il le dénonce verbalement. S'il ne le peut pas, qu'il le désapprouve dans son cœur. Ceci correspond au plus faible degré de la foi.** (rapporté par Mouslim, 49).

Votre participation à ces affaires ne vous permet pas de changer le mal par votre main ou par votre langue - le plus souvent. Il ne vous reste donc que la désapprobation du cœur qui est incomparable avec votre participation.

Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **Que celui qui croit en Allah et au jour dernier s'abstienne de s'installer devant une table sur laquelle du vin est servi.** (rapporté par Ahmad, 14241 et déclaré authentique par l'érudit al-Albani dans Irwa al-ghalil, 7/6. La cause de l'interdiction, qui est évidente, est que la participation traduit l'approbation du mal.

4. Ces concessions faites par l'auteur de la question, au-delà de leur illégalité du point de vue religieux, affaiblissent sa position dans ses tentatives d'amener sa famille à se convertir à l'Islam. En effet, plus le prédicateur est sincère en lui-même et vis-à-vis de son Maître, plus efficace est l'appel qu'il adresse aux autres. Le recours au dilatoire et à l'hésitation fait perdre la confiance dont on jouit auprès des autres. Allah le sait mieux.